



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Direction générale du travail

Service de l'animation
territoriale, de la politique du
travail et de l'action de
l'inspection du travail

Département du soutien et de
l'appui au contrôle

Bureau DASC2

39-43, Quai André Citroën
75902 PARIS Cédex 15

Téléphone : 0144382549
Télécopie : 0144382588

Services d'informations
du public :
Info emploi : 0821 347 347
(0,15 €/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Monsieur PEREIRA AFONSO Joao

19 JUIN 2012

Paris, le

Affaire suivie par : Jacqueline PINET
Tél. : 01 44 38 25 70
Mél : jacqueline.pinet@dgt.travail.gouv.fr
Objet : recours hiérarchique
N° du dossier : 120274
V/réf : ****
P.J. :

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur,

Par courrier reçu le 3 février 2012, la société ONTEX a formé un recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail du 5 décembre 2011 ayant refusé votre licenciement.

A défaut de décision expresse au 6 juin 2012 est née à cette date une décision implicite de rejet.

J'envisage de procéder au retrait de cette décision implicite, pour des motifs de légalité tenant notamment à l'appréciation à porter sur la réalité du motif économique.

Dès lors, et conformément à l'article 24 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, si vous l'estimez nécessaire, toute observation écrite dans un délai de huit à compter de la réception du présent courrier le cas échéant par télécopie au 01.44.38.25.88 ou par messagerie électronique à l'adresse mél figurant au présent courrier.

Je vous communique en tant que de besoin copie du recours hiérarchique qui nous avait été adressé par votre employeur dans l'hypothèse où vous souhaiteriez également en reprendre connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Le chef du bureau des recours du soutien
et de l'exécution juridiques

Hubert ROSE